

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : LOTION ABSOLU  
UFI : JA20-70R8-E00W-1DH2  
Code du produit : AN800 ; AN801 ; AN802 ; EC800

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Lotion pour chiens et chats

#### 1.2.1 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRE DU CLOSEAU  
Le Closeau  
56 800 PLOERMEL  
☎ 02.97.74.01.92

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy – Hôpital Central : +33 (0)3 83 32 36 36

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225  
Dangereux pour le milieu aquatique – H410  
Danger chronique, Catégorie 1

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mention de danger (CLP) : H225 – Liquide et vapeurs très inflammables  
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Conseils de prudence (CLP) : P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P391 – Recueillir le produit répandu

### 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE  
(541-02-6)

Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII  
Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE<br>(541-02-6)  | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE<br>(540-97-6) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

| Nom                                                                                                                                        | Identificateur de produit                                                 | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------|
| HEXAMETHYLDISILOXANE                                                                                                                       | (n° CAS) 107-46-0<br>(Numéro CE) 203-492-7<br>(N° REACH) 01-2119496108-31 | 80 - 90     | Flam. Liq. 2, H225<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE<br>substance de la liste candidate REACH<br>(Décaméthylcyclopentasiloxane)<br>Substance PBT; substance vPvB   | N° CAS: 541-02-6<br>N° CE: 208-764-9                                      | 8,25 – 11   | Non classé                                                             |
| DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE<br>substance de la liste candidate REACH<br>(Dodécaméthylcyclohexasiloxane)<br>Substance PBT; substance vPvB | N° CAS: 540-97-6<br>N° CE: 208-762-8                                      | 0,11 – 0,33 | Non classé                                                             |

Texte complet des phrases H : voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).                                                                                             |
| Premiers soins après inhalation           | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Oter les vêtements souillés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, puis poursuivre le rinçage. Consulter un médecin.                            |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Consulter d'urgence un médecin.                                                                                                                       |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                   |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Mousse. Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                          |

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables  
 Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
 Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédure d'urgence : Eloigner le personnel superflu

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Equipe de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage  
 Procédure d'urgence : Aérer la zone

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées, puis nettoyer à l'eau additionnée d'un détergent. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
 Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant.  
 Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
 Produits incompatibles : Bases fortes, Acides forts  
 Matières incompatibles : Sources d'inflammation, Rayons directs du soleil, Sources de chaleur

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|                                         |                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Equipelement de protection individuelle | : Lunettes de protection. Gants. Eviter toute exposition inutile |
| Protection des mains                    | : Porter des gants de protection                                 |
| Protection oculaire                     | : Lunettes anti-éclaboussures ou lunette de sécurité             |
| Protection des voies respiratoires      | : Porter un masque approprié                                     |



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                      |                                        |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| État physique                                        | : liquide                              |
| Apparence                                            | : transparent                          |
| Couleur                                              | : incolore                             |
| Odeur                                                | : caractéristique                      |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible             |
| pH                                                   | : 5 – 7 à 25°C                         |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible             |
| Point de fusion                                      | : Aucune donnée disponible             |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible             |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible             |
| Point d'éclair                                       | : 8°C                                  |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible             |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible             |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Liquide et vapeurs très inflammables |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible             |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible             |
| Densité relative                                     | : 0.75 – 0.85 Pharmacopée Européenne   |
| Solubilité                                           | : Aucune donnée disponible             |
| Log Pow                                              | : Aucune donnée disponible             |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible             |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible             |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible             |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible             |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible             |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, Bases fortes

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

### 10.4. Produits de décomposition dangereux

Fumées, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, peut libérer des gaz inflammables

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                                                                        |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë                                                         | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                   | : Non classé                                                                              |
|                                                                        | pH : 5 – 7 à 25°C ; Pharmacopée Européenne                                                |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                           | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                               | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                                                        | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction                                          | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration                                                  | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                                            | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie – eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

|                                           |                                                                          |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXAN E (540-97-6) | Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII |
| DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6)   | Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII |

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

|                                                         |                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux. |
| Indications complémentaires                             | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.                                                                              |

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 06/07/2023 Version : 5.0

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                                                                                                     | IMDG                                                                                                                | IATA                                                                                                                                      | ADN                                                                                                                  | RID                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                                                                                                 |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| UN 1993                                                                                                                                 | UN 1993                                                                                                             | UN 1993                                                                                                                                   | UN 1993                                                                                                              | UN 1993                                                                                                              |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                                                               |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (contient HEXAMETHYLDISILOXANE) EN QUANTITE LIMITEE                                                          | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (contient HEXAMETHYLDISILOXANE) EN QUANTITE LIMITEE                                      | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (contient HEXAMETHYLDISILOXANE) IN LIMITED QUANTITY                                                               | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (contient HEXAMETHYLDISILOXANE) EN QUANTITE LIMITEE                                       | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (contient HEXAMETHYLDISILOXANE) EN QUANTITE LIMITEE                                       |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                                                      |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : HEXAMETHYLDISILOXANE), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT EN QUANTITE LIMITEE | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : ETHANOL), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT EN QUANTITE LIMITEE | UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (contient ETHANOL), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT IN LIMITED QUANTITY ID8000 – CONSUMER COMMODITY | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : ETHANOL), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, EN QUANTITE LIMITEE | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : ETHANOL), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, EN QUANTITE LIMITEE |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                                                                         |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| 3                                                                                                                                       | 3                                                                                                                   | 3                                                                                                                                         | 3                                                                                                                    | 3                                                                                                                    |
|                                                                                                                                         |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                                                                               |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| Dangereux pour l'environnement : Oui                                                                                                    | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui                                                        | Dangereux pour l'environnement : Oui                                                                                                      | Dangereux pour l'environnement : Oui                                                                                 | Dangereux pour l'environnement : Oui                                                                                 |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                                                      |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| Non concerné<br>Quantité limitée                                                                                                        | Non concerné<br>Quantité limitée                                                                                    | Non concerné<br>Quantité limitée                                                                                                          | Non concerné<br>Quantité limitée                                                                                     | Non concerné<br>Quantité limitée                                                                                     |

### RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1 Réglementations UE

##### REACH Candidate List (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations  $\geq 0,1\%$  ou SCL : Dodécaméthylcyclohexasiloxane (EC 208-762-8, CAS 540-97-6), Décaméthylcyclopentasiloxane (EC 208-764-9, CAS 541-02-6)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute 1   | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                      |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                 |
| Flam. Liq. 2      | Liquides inflammables, catégorie 2                                                 |
| H225              | Liquide et vapeurs très inflammables.                                              |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit